



L'esprit Club Alpin

REGLEMENT ALPIN TRAIL DU CHEMIN DES ROYS 2019

CE REGLEMENT COMPORTE 14 ARTICLES

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Comité départemental des Bouches du Rhône FFCAM (CD13 FFCAM) organise **les samedi 27 et dimanche 28 avril 2019** la 1ère édition de l'ALPIN TRAIL DU CHEMIN DES ROYS, comprenant les quatre épreuves suivantes :

- Alpin Trail Elite (*qualificatif UTMB – 2 points*) : 52 km, D+ 1930 m, départ le 28 avril à 8h30
- Alpin Trail Sport : 21 km, D+ 620 m, départ le 28 avril à 10h30
- Alpin Trail Découverte : 10 km, D+ 240 m, départ le 27 avril à 14h00
- Alpin Trail Famille : course pour tous d'environ 3 km, départ le 27 avril à 15h30 : pas de chronométrage officiel, allure libre, pas de classement, pas de mesure officielle du tracé.

Ces épreuves sont ouvertes à tous, femmes ou hommes, licenciés ou non, avec les minimas d'âge suivants le jour de la course:

- Alpin Trail Elite ≥18 ans
- Alpin Trail Sport ≥16 ans
- Alpin Trail Découverte ≥16 ans
- Alpin Famille : course pour tous sous la responsabilité des adultes accompagnants.

Les parcours Elite, Sport et Découverte sont présentés sur www.alpintrail.com et font foi.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION - INSCRIPTIONS

L'inscription vaut connaissance et acceptation du présent règlement. Elle s'effectue exclusivement en ligne sur le site www.kms.fr pour les trails, Elite, Sport et Découverte.

Pour Alpin Trail Famille, les inscriptions et le paiement se font uniquement sur place.

Pour Elite, Sport et Découverte : l'inscription est effective lorsque le concurrent a :

- dûment complété le bulletin d'inscription en ligne;
- fourni une licence, FFA ou UFOLEP-FSGT-FSCF-FFTri avec la mention « Athlétisme ou course à pied en compétition » en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents, il ne sera pas délivré de dossard;
- **réglé les frais d'inscriptions, incluant les frais de la plateforme** sur le site kms.fr
- délivré une autorisation parentale (pour les mineurs le jour de l'épreuve – parcours Sport)
- signé électroniquement la charte éco-responsable de l'organisateur

Les membres de la FFCAM, à jour de leur cotisation le jour de l'épreuve, bénéficient d'une réduction de 20%. Présentation obligatoire de la licence FFCAM le jour de l'épreuve. A défaut, paiement de la différence ou non-distribution du dossard.

Pour Alpin Trail Famille : 3 € par famille/groupe constitué à régler sur place. 1 famille/1 groupe constitué = 4 personnes maximum. Le prix comprend l'inscription à la course (dossard symbolique), le ravito de la zone d'arrivée.



L'esprit Club Alpin

Pour Elite, Sport et Découverte : le prix comprend l'inscription à la course (dossard), l'accès aux ravitaillements (ravitaillements des parcours et zone d'arrivée), le repas d'après course, des lots offerts par les partenaires de la manifestation.

Les inscriptions :

- Sont ouvertes sur kms.fr le 15/12/2018 à 8h00.
- Sont majorées à compter du 08/04/2019 à 00h01.
- Sont clôturées le 25/04/2019 à minuit.
- Sont closes dès l'atteinte des volumes suivants : Elite : 400 dossards ; Sport : 400 dossards ; Découverte : 400 dossards.

Aucun remboursement n'est effectué après l'inscription sauf cas de force majeur (décès, maladie grave..). Le remboursement doit être sollicité par voie écrite auprès de l'organisateur dont la décision est sans appel.

Aucune inscription sur place pour Elite, Sport et Découverte

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment selon les contraintes administratives ou réglementaires qui pourraient lui être imposées par les différentes autorités (ex : les Mairies, le Conseil Départemental, le PNR, l'ONF, la Préfecture).

ARTICLE 3 – INSCRIPTION.S GROUPEE.S

L'organisateur propose des inscriptions groupées pour les parcours Elite, Sport et Découverte selon les principes suivants :

- 7 dossards achetés pour le prix de 6 (hors frais de gestion prélevés par la plateforme d'inscription)
- offre valable pour Elite, Sport et Découverte : en cas de combinaison d'inscriptions à des plusieurs parcours, le dossard offert portera sur le parcours au tarif le plus bas
- **paiement en une seule fois**

ARTICLE 4 – REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera à l'hostellerie de la Sainte Baume,

- samedi 27 avril :
 - de 10h à 13h30 pour l'Alpin Trail Découverte
 - de 10h à 18h00 pour les Alpin Trail Elite et Sport
 - de 10h à 14h30 pour l'Alpin Trail Famille
- dimanche 28 avril :
 - de 7h30 à 8h15 pour l'Alpin Trail Elite,
 - de 9h30 à 10h15 pour l'Alpin Trail Sport,

L'organisateur se réserve le droit d'organiser un retrait des dossards anticipé (sans aucun caractère obligatoire) chez un de ses partenaires. Les inscrits en seront informés par e-mail.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et parfaitement lisible.

Comité départemental des Clubs Alpins et de Montagne (CD13 FFCAM) 14 quai de Rive Neuve 13007 Marseille
www.alpintrail.fr



L'esprit Club Alpin

Attention : l'organisateur pour des raisons sanitaires ne fournit pas les épingles pour les dossards.

ARTICLE 5 – PARCOURS & CONSIGNES DE COURSE

Cette épreuve est organisée dans le pur esprit sportif des trails, les parcours sont tracés dans un espace naturel fragile classé NATURA 2000, en majorité sur sentier.

Les parcours sont en boucle au départ de l'Hostellerie de la Sainte Baume. Les parcours sont balisés avec de la rubalise biodégradable siglée ALPIN TRAIL et par fléchage.

Des points de contrôle officiels et de ravitaillement sont positionnés sur les circuits. Les coureurs en sont informés à l'occasion du briefing d'avant course et les points de contrôles sont mentionnés sur les tracés officiels mis en ligne sur tracedetrail.fr et alpintrail.fr

A noter : l'organisateur installera des points de contrôle volontairement non-signalés sur les différents parcours.

Les ravitaillements « sauvages », c'est-à-dire hors zones, accompagnateurs et assistants sont interdits afin de respecter le principe de semi-autonomie et l'équité entre coureurs.

Les coureurs s'engagent à :

- Respecter la faune et la flore, à rester sur les parcours tracés et à ne rien laisser derrière eux (mouchoirs en papiers, emballages...);
- Passer les points de contrôle avec leur dossard au niveau du torse, afin de permettre leur identification;
- Prévoir le matériel obligatoire : **voir tableau récapitulatif ci-dessous.**

	Elite	Sport	Découverte
Couverture de survie	X	X	X
Sifflet	X	X	X
Réserve d'eau	1,5l	450ml	250ml
Barres ou gels	X	X	

Le non-respect de l'une de ces consignes entraîne la disqualification du coureur.

Les commissaires de course placés aux points de ravitaillement et de contrôle, les membres des organisations de secourisme ainsi que les coureurs serre-file membres de l'organisation ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai.

En cas d'abandon : signalez-vous soit à un point de contrôle, soit par téléphone au numéro figurant sur le dossard.

ARTICLE 6 – RECOMPENSES – CLASSEMENT

Le classement établi par la société KMS fait foi.

La remise des prix aura lieu au village de course à partir de 15h30.

Tous les concurrents et bénévoles sont conviés à la collation d'après course.



L'esprit Club Alpin

Podiums :

- ALPIN TRAIL ELITE : Scratch et premier de chaque catégorie, **sans cumul**
- ALPIN TRAIL SPORT : Scratch et premier de chaque catégorie, **sans cumul**
- ALPIN TRAIL DECOUVERTE : Scratch et premier de chaque catégorie, **sans cumul**

• Réclamations : Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

- Le Jury de l'épreuve se compose :
 - du Président de l'association organisatrice (CD13 FFCAM)
 - des responsables des parcours
 - du responsable des signaleurs-baliseurs-serres files
 - d'un représentant des coureurs

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 – MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de : Absence de dossard – Falsification de dossard – Non pointage aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jeter des débris) – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Non-assistance à concurrent en difficulté – Absence de l'équipement obligatoire.

Dépassement des barrières horaires : voir tableau récapitulatif ci-dessous. (parcours Elite)

Lieu	km	Barrière
Nans les pins	11	2h 45m
Croisement D80	20	5h 0m
Plan d'Aups	28	7h 0m
Parking	42	10h 30m
Arrivée	52	13h 0m

Les coureurs désirant terminer le parcours le feront sans dossard et sous leur propre responsabilité. Tout coureur souhaitant porter réclamation devra le faire oralement auprès du premier poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

ARTICLE 8 – SECURITE-SECOURS

Un PC sécurité-secours est installé sur le village départ/arrivée. Sa tenue est confiée à une association reconnue et habilitée par les pouvoirs publics ou à un organisme de secours professionnel. Les secours peuvent être mobilisés sur les parcours en cas de besoin.

Des contrôles anti-dopage peuvent être diligentés par les autorités administratives et sanitaires compétentes.

L'organisateur se soumettra aux directives des différentes autorités.

Comité départemental des Clubs Alpins et de Montagne (CD13 FFCAM) 14 quai de Rive Neuve 13007 Marseille
www.alpintrail.fr



L'esprit Club Alpin

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé.

Il est interdit de pénétrer sur le village départ avec un véhicule motorisé sous peine d'amende dressée par les agents assermentés du PNR.

L'accès aux parkings et l'aide au stationnement sont assurés par des membres bénévoles reconnus par l'organisateur.

ARTICLE 9- ASSURANCE

En tant qu'organisateur, le Comité départemental des Bouches du Rhône FFCAM est couvert en responsabilité civile. Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10- METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve (même en cours) ou de maintenir l'épreuve sur un circuit de replis (les engagements restant acquis).

ARTICLE 11- COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE – VIE PRIVEE – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à notre épreuve implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de la compétition susvisée. Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant auprès de la société qui gère les inscriptions.

ARTICLE 12 – CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou le parcours.

ARTICLE 13 – ANNULATION DU FAIT DU COUREUR

Aucun remboursement n'est effectué après l'inscription sauf cas de force majeure (décès, maladie grave..). Le remboursement doit être sollicité par voie écrite auprès de l'organisateur dont la décision est sans appel.



L'esprit Club Alpin

ARTICLE 14 - DROIT DE SAISIE

Le Comité départemental des Bouches du Rhône FFCAM (CD13 FFCAM) organisateur de l'ALPIN TRAIL DU CHEMIN DES ROYS se réserve le droit de saisir les autorités compétentes pour signaler toutes nuisances volontairement portée à la bonne tenue de la manifestation (débalisage, obstruction des parcours, perturbations sonores, visuelles...).